

Communiqué

IMPÔT BÉNÉVOLE

(sans rendez-vous)

Le programme d'IMPÔT BÉNÉVOLE sera disponible à Saint-Georges pour compléter les rapports d'impôt des personnes qui ont un faible revenu. Ce programme mis de l'avant par l'Agence de Revenu Canada et par Revenu Québec répond à un besoin de plus en plus grand dans notre région. L'an dernier, nous avons aidé près de 933 personnes et ce GRATUITEMENT.

L'AREQ, (Association des retraités de l'éducation du Québec) section Beauce-Etchemins s'implique encore une fois dans la réalisation de ce programme qui existe depuis plus de 31 ans (1988).

À Saint-Georges, grâce à la précieuse collaboration de la FADOQ, le service sera offert à la SALLE PAROISSIALE DE SAINT-GEORGES-OUEST sise au 200, 18^e Rue, près de la bibliothèque municipale tous les lundis et mardis, de 8h30 à 11h30 à compter du 09 mars jusqu'au 07 avril 2020.

Un groupe de personnes bénévoles (17 personnes) se mettront au travail pour compléter gratuitement les rapports d'impôt pour les personnes admissibles.

Les personnes admissibles à ce programme ont un revenu personnel maximal de 25 000.00\$, de 32 000.00\$ pour les couples et pour les familles monoparentales et un revenu maximum d'intérêt de 1000.00\$.

Les bénévoles impliqués auront reçu une formation adéquate de la part des officiers responsables de ce programme sur le plan fédéral et provincial. Ils devront avoir assuré toutes les garanties nécessaires à la discrétion et à la confidentialité pour pouvoir fournir leur prestation dans un climat de respect et de confiance. Ils auront été formés pour compléter des déclarations simples de revenu. *Cependant, ils ne compléteront pas les rapports d'impôts d'entreprises ou de travailleurs autonomes ni des personnes qui ont fait faillite, divorcées ou qui sont décédées (Succession)*

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec
M. Serge Plante
cell. : 418-957-9182

AVIS IMPORTANT

IMPÔT 2018

CRÉDIT SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

1. Le locataire ou sous-locataire devra présenter le **RELEVÉ 31** (*fourni par le propriétaire*)
2. Le propriétaire d'une maison devra présenter le **COMPTE DE TAXE FONCIÈRE 2016**

NOTE : Si vous oubliez l'un de ces feuillets, nous ne pourrions faire votre rapport d'impôt.

Merci de diffuser le communiqué.